

que l'imposition d'un droit protecteur sur la ficelle importée soulèverait le mécontentement des cultivateurs canadiens.

M. MURRAY MacLAREN (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Haldimand (M. Senn) a discuté d'une manière très pratique, cet après-midi, notre accord commercial avec l'Australie, de même qu'au cours de ce débat les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre en ont parlé copieusement. Il me suffira alors d'approuver les vues si bien exprimées par l'honorable député de Haldimand. Il saute aux yeux que les cultivateurs et ceux qui exploitent l'industrie laitière d'un littoral à l'autre ont fait entendre leurs protestations contre la préférence d'un cent la livre en faveur du beurre d'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Dans un journal de ce soir, je vois qu'on annonce l'arrivée prochaine à Halifax d'une autre consignment importante de beurre de la Nouvelle-Zélande. J'apprends de mon propre comté que les cultivateurs ne peuvent vendre leur beurre avec un bénéfice modéré à cause de la concurrence du beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et j'ose espérer que le Gouvernement ne se présentera pas à la prochaine session sans avoir modifié notre traité de commerce avec l'Australie.

Je voudrais traiter, ce soir, d'une question d'importance nationale et qui influe sensiblement sur le commerce canadien, de même que sur nos communications avec la mère patrie et les autres dominions de l'empire. J'en avais parlé il y a trois ans, en cette Chambre, et je veux, ce soir, encore, profiter de l'occasion qui m'est offerte de la signaler à la sérieuse attention de mes honorables collègues. Il s'agit, pourrais-je dire, de la situation faite au Canada dans le domaine des réseaux de câbles transatlantiques et de télégraphes. En 1910, il y avait cinq câbles sous-marins transatlantiques, la propriété de compagnies britanniques. Cette année, des compagnies américaines en ont fait l'acquisition, avec cette conséquence que cette année-là, il n'existait plus de câble transatlantique anglais. Nous le savons, la Grande-Bretagne était autrefois au premier rang dans la fabrication des câbles océaniques et de leur installation. Je l'ai dit, elle comptait cinq compagnies de câbles en 1910, et maintenant elle n'en a plus une seule. Pourrais-je signaler à la Chambre un ouvrage intitulé: "Telegraphy, Aeronautics and War", de Charles Bright, où l'on relève ce qui suit:

Après avoir fabriqué et posé quinze des dix-sept câbles en service sous l'océan Atlantique, nous ne sommes maintenant maître que d'un seul. Treize câbles réunissent le Royaume-Uni et le Canada et tous sont sous la dépendance des Etats-Unis.

[M. Bancroft.]

En 1914, peu de temps après la déclaration de guerre, le gouvernement britannique s'approprié un des câbles allemands, et à cette époque, il y en avait dix-sept qui traversaient l'Atlantique, dont treize américains, deux allemands et deux français. Des deux câbles allemands l'un passa à l'Angleterre; il partait de Penzance en Angleterre pour aboutir dans le port de Halifax. Les Etats-Unis s'approprièrent l'autre câble allemand, qui établissait la communication entre les Etats-Unis et l'Italie. A ce moment-là, l'Angleterre avait un câble, le câble allemand, et en 1921 le gouvernement britannique achetait un câble américain au prix de £570,000. Ce dernier était et est encore un câble vieux de soixante ans. Le câble allemand, sans compter autant d'années, date aussi de plusieurs années. En 1921, les Anglais se trouvaient avoir la haute main sur deux câbles. Présentement, on compte dix-neuf câbles transatlantiques entre l'Amérique et l'Europe: la Western Union en possède huit, la Commercial Cable Company, c'est-à-dire la compagnie Mackay-Bennett en possède six; puis il y a le câble allemand détenu par les Américains, les deux câbles français dont j'ai parlé, et deux câbles impériaux, propriété du gouvernement britannique; soit dix-neuf en tout. J'ai exposé la situation des câbles transatlantiques.

La Chambre est probablement plus familière avec le câble transpacifique qui est la propriété des dominions et de la Grande-Bretagne; les deux cinquièmes appartenant à la Grande-Bretagne et un cinquième chacun à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande et au Canada. Bien que la gestion de l'entreprise ait donné lieu à certaines difficultés depuis un an ou deux, les dominions n'en ont pas moins perçu un joli revenu et un excédent de recette, soit \$300,000 ou plus par année pour le Canada.

Il y a trois services télégraphiques au Canada, ceux du National-Canadien, du Pacifique-Canadien et du Western Union. Celui du National-Canadien, qui a son point de départ à Vancouver où il est rattaché au câble, et traverse le pays jusqu'à Moncton. Celui du Pacifique-Canadien commence à Vancouver, parcourt tout le Dominion jusqu'à la Nouvelle-Ecosse, où il est lié au câble. L'une des différences entre les deux est que celui du Pacifique-Canadien aboutit au littoral oriental, alors que celui du National-Canadien prend fin à Moncton. Il y a une solution de continuité de 198 milles entre Moncton et Halifax, où sont quelques-uns des câbles. Cette solution de continuité n'est pas remplie par le Pacifique-Canadien, mais le Western Union